

Règlement du concours 2014

Ce concours a pour but de créer une source de financement des projets d'accompagnement des personnes porteuses de trisomie 21 de l'association organisatrice.

Ce concours a aussi pour but de créer des liens entre des photographes et des chocolatiers autour d'un projet à valeur humaniste dans l'excellence de la pratique professionnelle.

Un accord de partenariat entre l'association des équipes du Lycée Saint François Xavier de Vannes, de Chorus S.A et de Trisomie 21 Morbihan a été conclu afin de participer au jugement des photos, à leur exposition et diffusion.

Un accord de partenariat entre des Meilleurs ouvriers de France photographes et chocolatiers a été obtenu par le commissaire du concours monsieur Guy Coste pour mettre en avant l'excellence de la pratique professionnelle des artisans ceci au service de l'association organisatrice du concours.

Article I : Organisateur

L'association Trisomie 21 Morbihan, association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé 40, rue de la Pérouse, 56500 Vannes, France, organise un concours photo intitulé « **Concours National le Photographe et le Chocolatier** »

Article II : Thème et catégories

• Un thème intitulé « **Libre ; comprenant une photo d'une œuvre en chocolat fabriqué par un artisan chocolatier ou des élèves chocolatiers et d'un reportage de 7 photos présentant le travail du chocolatier** ».

Deux catégories seront jugées séparément :

- Une Catégorie intitulée « **Photographes professionnels** ».
- Une Catégorie intitulée « **Photographes étudiants ou lycéens** ».

Article III : Calendrier

Les dossiers administratif d'inscription doivent être envoyées à plat de manière à être reçues **au plus tard le dimanche 14 septembre 2014** à l'adresse suivante :

Association Trisomie 21 Morbihan
Concours Photo
40, rue de la Pérouse
56500 Vannes

Par retour de courrier, le photographe recevra son numéro d'inscription, la grille de notation pour l'image de l'œuvre en chocolat et la grille de notation du reportage avec leurs coefficients de pondération.

Les photos devront être envoyées par courrier sur un CD, des image de 3500 pixels dans sa plus grande longueur, enregistrée au format Jpeg. **Le nom du fichier doit indiquer votre numéro d'inscription et le numéro de votre photo.**

Par exemple : 201456001_01.jpg,

Mardi 14 octobre cachet de la poste, à l'adresse suivante :

Trisomie 21 Morbihan

Concours National le Photographe et le Chocolatier

40 rue de la Pérouse
56000 Vannes

Pour des questions s'adresser à l'adresse suivante :

t21mchocolat@gmail.com

Les photographes restent propriétaire de leurs droit d'auteur.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment, sans préavis et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans cette hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

Article IV : Participation

Pour participer, il faut envoyer un chèque de caution d'un montant de 35 € accompagné par le règlement signé, par retour vous recevrez votre numéro de dossier à faire apparaître dans toutes correspondances et la grille de notation qui sera utilisé lors du jugement.

A la réception du CD d'images accompagné des documents d'autorisation de droit à l'image des chocolatiers et de la liste des journaux de votre secteur, votre chèque vous sera restitué, si le photographe ne livre pas les photographies avant la date final le chèque de caution sera encaissé pour dédommagement de frais d'organisation de jugement.

La participation à ce concours est ouverte aux **étudiants, lycéens et professionnels du monde entier.**

La participation est gratuite dans le sens où aucun droit d'inscription n'est demandé. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation

incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

Il est expressément interdit aux juges et aux membres de leur famille de participer au concours. Il s'agit d'un concours individuel.

Article V : Caractéristiques des images

Les participations doivent être présentées sous forme de **fichier JPG de 3500 pixels dans sa plus grande longueur**. Le nom du fichier doit indiquer votre numéro d'inscription et le numéro de votre photo.

Par exemple : 201456001_01.jpg,

Le bulletin d'inscription reçu avec votre numéro de dossier accompagnera les images.

Un texte de présentation du photographe et du chocolatier vous sera demandé.

Aucun signe distinctif ne devra figurer ni sur la photo ni sur le fichier numérique.

L'image doit se suffire à elle-même dans l'appréciation qui en sera faite.

Article VI : Modalités

Les photographies sont des créations libres de droit. Dans le cas de montages photographiques, le participant sera l'auteur de tous les éléments de l'image. Toute photo qui ne serait pas la création et la propriété du participant ne pourra participer au concours. Au cas où un participant présenterait une œuvre dont il n'est pas totalement l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait la seule responsabilité du participant sera engagée au civil comme au pénal.

Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs. En particulier, les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes.

Les photographes devront avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Article VII : Jury, désignation des photos gagnantes et lots

Le jury est composé :

- d'un commissaire du concours Monsieur Guy Coste photographe.
- d'un président du jury monsieur Bernard Maraillat photographe M O F.
- d'un photographe professionnel M O F.
- deux chocolatiers possédant le titre de M O F.
- des équipes photos du lycée St François Xavier.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les lots prévus pour le concours 2014 sont les suivants :

1ers de la catégories Professionnel : un diplôme, un chèque d'une valeur de **450 €**, en paiement du droit d'auteur pour la parution de l'image en page de couverture de l'Almanach du Chocolat 2015 de l'Association trisomie 21 Morbihan, 50 exemplaires de l'Almanach du Chocolat 2015 pour une valeur total de 200 €.

2èmes de la catégories Professionnel : un diplôme, 50 exemplaires de l'Almanach du Chocolat 2015 pour une valeur total de 200 € à la vente.

3èmes de la catégories Professionnel : un diplôme, 25 exemplaires de l'Almanach du Chocolat 2015 pour une valeur total de 100 € à la vente.

Du 4èmes au 15èmes dans chacun des thèmes : un Almanach du Chocolat et la grille de vos notes.

1ers de la catégories lycéen / étudiant : un diplôme, un chèque d'une valeur de **200 €**, en paiement du droit d'auteur pour la parution de l'image en 4 ième page de couverture de l'Almanach du Chocolat 2015 de l'Association trisomie 21 Morbihan, 50 exemplaires de l'Almanach du Chocolat 2015 pour une valeur total de 100 €.

2èmes de la catégories lycéen / étudiant : un diplôme, 15 exemplaires de l'Almanach du Chocolat 2015 pour une valeur total de 60 € à la vente.

3èmes de la catégories lycéen / étudiant : un diplôme, 5 exemplaires de l'Almanach du Chocolat 2015 pour une valeur total de 20 € à la vente.

Du 4èmes au 15èmes dans chacun des thèmes : un Almanach du Chocolat et la grille de vos notes.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au concours pour l'envoi du lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de l'ensemble des participations du gagnant.

Les photographies sélectionnées seront exposées et les résultats seront rendus publics à l'occasion du Salon du Chocolat de Vannes du 08 au 11 novembre 2014.

Article VIII : Utilisation des photos

Les photos sélectionnées et classées par le jury, environ 15 en tout, constitueront une exposition itinérante qui sera visible jusqu'à l'été 2015.

Du fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement les photographies primées qui lui auront été adressées pour reproduire et faire reproduire leurs photos et leurs titres par tout procédé technique et sur tout support dans le cadre du Salon du chocolat de Vannes et toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants (expositions itinérantes, affiches, informations liées au concours.)

Il est précisé que les photos pourront être diffusées sur les sites internet des trois partenaires du concours photo du Salon du chocolat de Vannes. Elles pourront également être accompagnées d'un texte (ex. : légende, commentaire, article, reportage,

etc.) choisi par les organisateurs. Ces utilisations ne pourront donner lieu à aucune rétribution ou à aucun versement de droit d'auteur.

Article IX : Règlement, litiges et responsabilités

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site internet <http://>

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante :

Trisomie 21 Morbihan

Concours Photo

40, rue de la Perouse

56500 Vannes

France

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet <http://>

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les organisateurs trancheront souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les organisateurs ne sauront être rendus responsables des retards et des pertes d'envois, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait de tiers.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des photos mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol au cours des manifestations prévues dans le cadre du « Salon du Chocolat de Vannes ».

Les cas non prévus par le présent règlement sont de la seule compétence des organisateurs.

En cas de traduction du présent règlement, la version d'origine, rédigée en langue française sera la version de référence.

Article X: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de notation de concours des organisateurs ont force probante dans tout litige.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier recommandé à l'association Trisomie 21 Morbihan.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)s :

habitant :

déclare avoir pris connaissance du règlement, être d'accord pour recevoir une rémunération des droits d'auteur de mes images en dessous de l'usage, je déclare donner tous les droits de choix de commercialisation de mes images au profit de l'association Trisomie 21 Morbihan.

Le
à

Signature :

FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS PHOTO « SALON DU CHOCOLAT »

Nom Prénom :

Adresse :

.....
.....

Tél. Email :

Date de naissance.....

Catégories (fournir la photocopie du justificatif):

Lycéens nom établissement :

Étudiant N° carte :

Professionnel N° siret :.....

Déclare participer au concours photo « **SALON DU CHOCOLAT** », avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A le

Signature